

<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>HÉRAULT</b>
<b>CANTON</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>MEZE</b>

**LE VICE-PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE,**

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417 et R411,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R 610.5,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la cérémonie du « 11 Novembre », il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**

**RÉGULATION DE LA CIRCULATION  
PAR INTERMITTENCE SUR LE PARCOURS  
DU DÉFILÉ ET INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT RUE DES ADIEUX (Parvis du cimetière)**

**Article 1 :** La circulation est interdite par intermittence sur le parcours du défilé, voir plan ci-joint, le vendredi 11 novembre 2022, de 10h00 à 13h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit rue des Adieux, sur les emplacements situés à hauteur du parvis du cimetière, vendredi 11 novembre 2022, de 07h00 à 13h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 octobre 2022.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**